

DANS CETTE EDITION :

Région Grand Est

LA FAMILLE S'AGRANDIT !

CONSEIL REGIONAL : ELECTIONS
DU 30 JUIN 2016

Page 2

DOSSIER DU MOIS :

Le RIFSEEP

Pages 2-3

Infos statutaires

- AGENTS DE MAITRISE
- GIPA 2016
- CONCOURS ET EXAMENS

Page 4

Rejoignez-nous :

Téléchargez

le BULLETIN D'ADHÉSION

(sur notre site : rubrique
« Infos pratiques /
Comment adhérer ? »)
et le

**FORMULAIRE DE
PRÉLÈVEMENT**



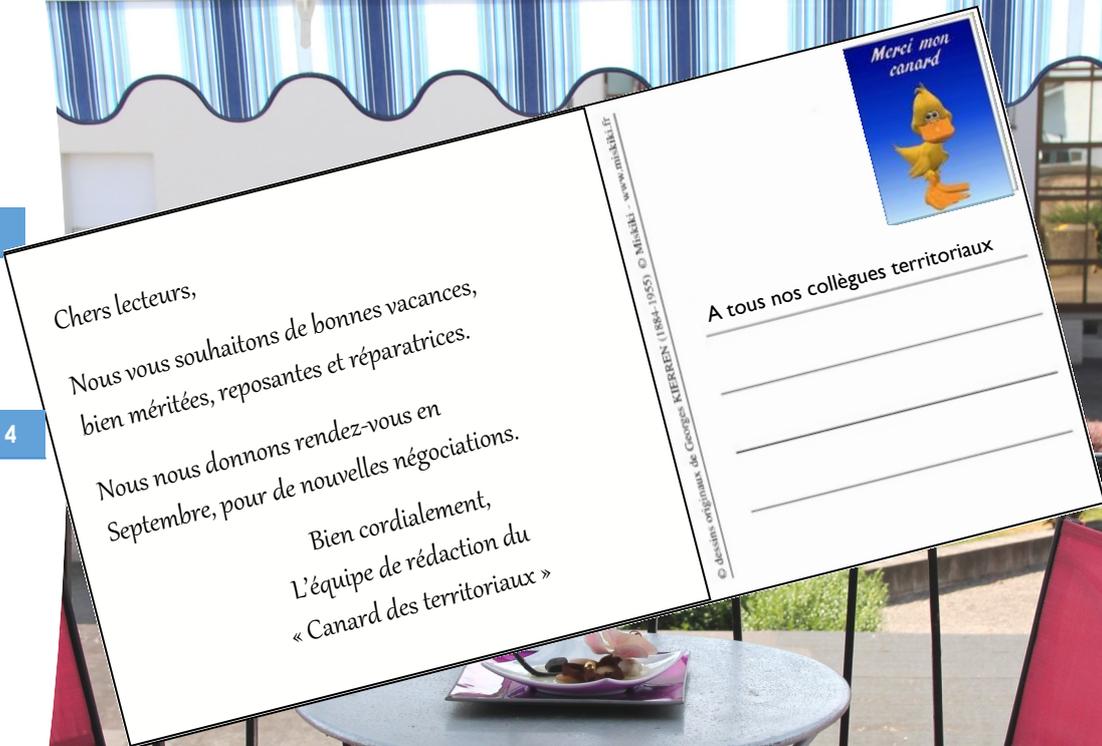
IL FAUT SAVOIR QUE : la coti-
sation syndicale ouvre droit systématiquement à un **crédit d'impôt** égal à **66 %** du montant versé (article 23 de la loi n° 2012-1510).



Faites un geste pour
l'environnement :

Après avoir lu ce journal,
ne le jetez pas !

Faites en profiter un(e)
de vos collègues !!!





Sylvie WEISSLER

Secrétaire générale de l'Union Régionale Grand Est. Membre du Bureau Fédéral.

Région Grand Est

La famille s'agrandit !

Nous avons le plaisir de vous annoncer la naissance d'un nouveau syndicat **UNSA** Territoriaux à la **Mairie de HORBOURG-WIHR (68)**. Nous souhaitons « Bonne chance » à la nouvelle équipe !



De gauche à droite : Emilie CESARI, Véronique MARTINS, Christine BOURBON, Céline STORCKLER et Anne-Laure MALADIERE. (manquant : Joëlle MULLER, Eric TURLAN et Christian NÄGL).

Conseil Régional : élections du 30.06.2016

7 organisations syndicales se sont présentées pour siéger dans cette nouvelle collectivité de 7067 électeurs. La mission n'a pas été facile mais la liste **UNSA Territoriaux remporte 1 siège en Comité Technique** (MM. Jean-Marc ROULEAU, titulaire, Fabrice DAMONT, suppléant).

Un franc soutien à l'équipe UNSA Territoriaux du Conseil Régional Grand Est que nous retrouverons plus que motivée en 2018.



Rédacteur en chef : WEISSLER Sylvie

Equipe de rédaction et conception graphique :

FERRY Lara
KRAUSS Philippe
LEGROS Gaby
SIFFERMANN Roland

Diffusion gratuite



Dossier du mois

LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le RIFSEEP est un nouveau régime indemnitaire qui s'applique à la Fonction Publique de l'Etat et à la Fonction Publique Territoriale en vertu du principe de parité du régime indemnitaire.

Il est instauré par le décret [n° 2014-513 du 20 Mai 2014](#) et s'applique à tous les agents, quelle que soit la catégorie. Il prend effet **au plus tard au 1^{er} Janvier 2017**.

Qu'est ce que cela change ?

Vos primes ou régime indemnitaire actuels (IAT, IEMP, PFR, IFTS, ...) vont être remplacés par le RIFSEEP.

Le RIFSEEP comprend 2 parties :

- une partie principale : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- une partie facultative : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

L'IFSE est **cumulable** avec les astreintes, permanences, indemnités pour travail de nuit, dimanches et jours fériés, heures supplémentaires, la GIPA, l'occupation d'un logement pour nécessité absolue de service (dans ce cas les montants sont minorés), ou à titre précaire avec astreinte, la NBI, etc...

Le cas de la prime de fin d'année ou 13^e mois :

Les avantages collectivement acquis avant la publication de la loi statutaire (article 111 de la loi du 26 janvier 1984) **sont maintenus et se cumulent avec le RIFSEEP.**

Qu'est ce que l'IFSE ?

L'IFSE repose sur deux éléments :

1. d'une part, **les fonctions** : responsabilité et expertise du poste ;
2. d'autre part, **la prise en compte de l'expérience professionnelle.**

1. LES FONCTIONS (selon les fiches de postes) sont réparties dans des groupes auxquels sont attribués des montants.

Les groupes préconisés par la [circulaire d'application](#) sont au nombre de :

- 4 groupes de fonctions pour la **catégorie A** (G1, G2, G3, G4) ;
- 3 groupes de fonctions pour la **catégorie B** (G1, G2, G3) ;
- 2 groupes de fonction pour la **catégorie C** (G1, G2, G3).

A noter

Le RIFSEEP a vocation à être généralisé à tous les fonctionnaires.
2 EXCEPTIONS :
la Police Municipale et les Sapeurs-Pompiers (régime indemnitaire spécifique)



RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SÚJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Pour répartir les fonctions au sein des groupes le décret fixe **trois critères** :

1. fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
2. technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
3. sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour classer les postes dans les groupes, la collectivité dispose de plusieurs solutions.

- soit elle hiérarchise les postes par comparaison : il s'agit de définir des indicateurs issus des 3 critères fixés dans le décret et de passer chaque poste au crible de ces indicateurs pour l'affecter, en comparaison aux autres, à un niveau.

A chaque niveau correspond un montant ;

- soit elle effectue une cotation des postes :

la collectivité définit des indicateurs en partant des trois critères fixés par le décret, puis une échelle de points pour chaque indicateur.

Chaque poste est analysé selon les indicateurs et se voit attribuer un nombre de point total.

Les postes sont enfin placés dans les groupes de fonctions correspondant à la fourchette de points.

2. L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE : la prise en compte de l'expérience professionnelle permet de valoriser le montant de l'IFSE par exemple par un pourcentage de majoration.

Versement et réexamen :

Pour l'Etat, l'IFSE est versée mensuellement. Votre collectivité est libre de décider d'une autre fréquence.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- tous les 4 ans ;
- en cas de changement de groupe de fonctions avec davantage de technicité, encadrement ou sujétions ;
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

Qu'est ce que le CIA ?

En plus de l'IFSE la collectivité **peut** verser un **Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**.

Il concerne l'engagement professionnel et la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.

Il a un caractère complémentaire et il est préconisé qu'il ne dépasse pas, 10 % (pour la catégorie C) du

montant RIFSEEP total (12 % pour les B et 15 % pour les A).

Le CIA est facultatif

et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Versement :

Le versement annuel à l'Etat ne s'impose pas à la FPT. La collectivité décide par délibération la périodicité du versement.

La mise en place du RIFSEEP va-t-elle conduire à une diminution de votre régime indemnitaire ?

L'article 6 du décret n° 2014-513 prévoit que **le montant du régime indemnitaire perçu** par l'agent **soit conservé** au titre de l'IFSE. Cet article ne s'impose pas aux collectivités territoriales du fait du principe de libre administration. Il est néanmoins logique que les collectivités territoriales appliquent cette garantie aux agents dans le respect de l'esprit du décret.

La garantie indemnitaire individuelle perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions.

Vous êtes concernés et consultés !

La mise en œuvre du RIFSEEP ne doit pas se faire sans vous, votre « régime indemnitaire » est en jeu !

La collectivité devra définir un certain nombre d'éléments : bénéficiaires, groupes de fonctions, définition des critères et indicateurs, montants plafonds, etc...

Engagez vous et exprimez votre avis, par le biais de vos représentants UNSA Territoriaux, lors des groupes de travail et du Comité Technique, consulté obligatoirement, préalablement à toute délibération instaurant le RIFSEEP dans votre collectivité. **Prenez contact avec eux.**

10 + UNSA Territoriaux
QUI ? QUOI ? COMMENT ?
Des réunions d'informations sur le **RIFSEEP** seront organisées à la rentrée par l'**UD67/UNSA Territoriaux** à destination des représentants du personnel aux Comités Techniques.
Si dans votre collectivité aucun régime indemnitaire n'a été mis en place, contactez-nous au 03-88-24-11-09

>> En savoir plus



→ **FICHE TECHNIQUE SUR LE « RIFSEEP »**



Infos statutaires

AGENTS DE MAITRISE : CSFPT DU 6 JUILLET 2016

« On nous a présenté une bouillabaisse avec seulement des arêtes et même pas de poissons »

illustre M. Patrick CAMPAGNOLO,
UNSA Territoriaux Bouches-du-Rhône,
Membre titulaire du CSFPT

Il faut dire que la réforme des filières atypiques n'est pas au rendez-vous, au grand regret de certains. Les agents de maîtrise principaux ne vont bénéficier que de 5 points sur 4 ans.

Certains agents, qui font pourtant de l'encadrement, sont bloqués depuis 2009, sans augmentation de salaire.

Tous les syndicats, hormis la CFDT, réclamaient le passage en catégorie B de ce cadre d'emplois. Sur ce dossier, le Gouvernement fait « hors jeu » dixit la FA-FPT.

M. CAMPAGNOLO : « Nous demandions le respect, nous ne l'avons pas eu ». La Fonction Publique Territoriale se retrouve une nouvelle fois cantonnée dans une « sous Fonction Publique ».

Pour l'UNSA Territoriaux la rentrée sociale s'annonce déjà très mouvementée.

La séance plénière du Conseil Supérieur, en présence de la Ministre, Mme Annick GIRARDIN, a fait l'objet de débats houleux.

Pour la première fois depuis la mise en œuvre du texte PPCR, 2 syndicats signataires (dont l'UNSA Territoriaux) ont voté CONTRE un projet de décret censé l'appliquer.



C'est le moment de vous inscrire aux **CONCOURS** :

RAPPEL

● Agent de maîtrise (du 6.09. au 5.10.2016)

SPÉCIALITÉS : bâtiments / travaux publics / voirie, réseaux divers / environnement / hygiène / espaces naturels, espaces verts / logistique et sécurité / mécanique / électromécanique / électronique / électrotechnique / restauration / techniques de la communication et des activités artistiques.

Et à

- Adjoint d'animation 1^{re} classe
- Adjoint du patrimoine 1^{re} cl.
- Auxiliaire de puériculture 1^{re} classe

Et à

L'EXAMEN PROFESSIONNEL :

- Adjoint administratif 1^{re} classe

>> En savoir plus

→ **PPCR, ON EN EST OÙ ?**

→ **COMPTE-RENDU CSFPT DU 6.07.2016**

UNSA TERRITORIAUX



GIPA 2016

Au Journal Officiel du 28 Juin 2016, un décret et un arrêté prolongent la GIPA et en fixent les modalités d'application :

- **DÉCRET N° 2016-845 DU 27.06.2016 MODIFIANT LE DÉCRET N° 2008-539 DU 6.06.2016**



- **ARRÊTÉ DU 27 JUIN 2016 FIXANT AU TITRE DE L'ANNÉE 2016 LES ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR LE CALCUL DE LA GIPA**



→ EN CLAIR :

Si au 31.12.2015 votre traitement est égal ou supérieur à 3,08 % de plus qu'au 31.12.2011, vous ne percevrez rien.

Dans le cas contraire, vous avez droit à une indemnité calculée sur la différence entre 3,08 % et le taux réel d'augmentation de votre traitement.

→ **Calculateur GIPA 2016**



La GIPA ne garantit que le pouvoir d'achat du traitement détenu en 2011.

Tout avancement vient en déduction et l'agent paie l'inflation par sa carrière.

Nous soutenons que la seule manière de garantir le pouvoir d'achat consiste à relever régulièrement la valeur du point d'indice.

C'est tout le sens des revendications que l'UNSA Territoriaux a portées dans le cadre de la négociation PPCR.

Nous contacter :

UNSA TERRITORIAUX – UNION REGIONALE GRAND EST

19, rue des Vignes - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Internet UD 67 : <http://www.unsaterritoriaux67.e-monsite.com/> Suivez-nous sur

E-mail UD 67 : unsa67@orange.fr ● Fédération UNSA Territoriaux Internet : <http://territoriaux.unsa.org/>



Permanences téléphoniques :

Tous les jours ouvrés (du lundi au vendredi) : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION :

du 4.10 au 9.11.2016

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

17.11.2016

DATE DES EPREUVES :

Mars 2017

info

→ UN SITE POUR TOUS LES CONCOURS ET EXAMENS

Ce site internet centralise toutes les informations de l'ensemble des Centres organisateurs (Centres de Gestion, Centres Interdépartemental de Gestion et CNFPT).

Calendrier 2017 disponible

Vous y trouverez : les calendriers des Centres organisateurs ; les dates des épreuves ; les dates des inscriptions ; les centres organisateurs ; les nombres de postes ouverts par centres organisateurs ; les conditions d'accès et la nature des épreuves :

www.lagazette-desconcours.fr

